

2019_CT2_654

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2020 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2020

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Agriculture

■ Séance du 12 décembre 2019

05_4_05

■ Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2020 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2020

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture, au-delà de son caractère technique, constitue un potentiel exceptionnel d'approvisionnement alimentaire et de rayonnement du territoire. Cependant, le territoire doit faire face à une raréfaction des terres agricoles, une fragilisation de la profession.

La réponse à apporter à ces axes stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinée en 7 objectifs :

Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône constitue l'un des partenaires de la Charte agricole et son expertise permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_654-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Chaque année, elle sollicite l'aide financière de l'institution dans le cadre d'une convention d'objectifs proposée par le Territoire du Pays d'Aix qui vise à mettre en commun les compétences de chacune au service d'actions agricoles porteuses pour le territoire.

Cette année 2020, le montant de la participation du Pays d'Aix à la convention d'objectifs s'élève à 123 000 € pour 5 actions agricoles.

La Convention d'objectifs, jointe en annexe, détaille chaque projet et budget correspondant.

Synthèse des actions et du soutien financier correspondant

1/ 11^e édition de la Halle de producteurs « Terres de Provence » à Plan de Campagne (commune des Pennes-Mirabeau) :

- Aide logistique et expertise agricole pour l'accompagnement de ce marché de vente de produits agricoles locaux en circuit court et en demi-gros.
- 30 à 40 producteurs locaux présents (provenance : Bouches-du-Rhône).
- Fréquentation : 100 000 visiteurs en moyenne /an.
- Dates prévisionnelles d'ouverture : fin mai/ fin octobre 2020 (lundi, mercredi, vendredi de 17 h à 19 h).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **35 000 €** (budget global de l'opération : 55 380 €).

2/ 22^e édition du « marché des 13 desserts » - Aix-en-Provence :

- Organisation du marché de vente de spécialités culinaires de fin d'année.
- 40 exposants, agriculteurs et artisans locaux.
- Fréquentation attendue : 25 000 visiteurs.
- Dates prévisionnelles d'ouverture : 17/ 24 décembre 2019.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **45 000 €** (budget global de l'opération : 85 000 €).

3/ Restauration collective et approvisionnement local :

- Afin de développer l'approvisionnement local sur le territoire du Pays d'Aix, de poursuivre le diagnostic sur la restauration collective et de venir en appui aux communes impliquées, la Chambre d'agriculture propose de poursuivre :
- l'accompagnement des communes dans la transition vers un approvisionnement avec produits locaux
- l'animation, la sensibilisation de davantage de producteurs

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **15 000 €** (budget global de l'opération : 19 500 €).

4/ Projet ADAMOS : amélioration de la fertilité et de la vie des sols par l'apport de matières organiques - Haute Vallée de l'Arc

-Le projet ADAMOS (Appui au Développement des Apports de Matières Organiques pour les Sols) s'appuie sur un groupe d'une quarantaine d'agriculteurs dont l'objectif est de valoriser les composts et matières organiques utiles à la redynamisation de la vie du sol (face au constat du déficit des sols en matière organique). Il a reçu l'agrément de l'ADEME PACA.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **16 000 €** (budget global de l'opération : 54 600 €).

5/ Service Agro Eco² : services agronomiques, écologiques et économiques aux agriculteurs

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_654- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

-La chambre d'agriculture anime un observatoire agricole de la biodiversité (OAB) depuis 2013 sur le Département. Elle porte depuis 2019 le projet « Service Agro Eco² » en accompagnant plusieurs exploitations qui souhaitent favoriser et développer la biodiversité fonctionnelle sur leur parcellaire (diagnostic, suivi, réunions techniques). Elle propose pour 2020 de réaliser un suivi auprès des 10 exploitants accompagnés qui permettra d'évaluer les pratiques agro-écologiques adoptées.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier de **12 000 €** (budget global de l'opération : 15 600 €).

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite un soutien financier total de 123 000 € (pour un budget global des opérations qui s'élèvent à 230 080 €).

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du territoire du Pays d'Aix est évaluée à 123 000 € (cent vingt trois mille euros) répartis sur les 5 opérations.

N° dossier Guichet unique	ACTIONS	Montant
	Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
2020_00446	Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence »	35 000 €
	Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix	
2020_00448	Organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix : Organisation et mise en cohérence des événements agricoles existants ou nouveaux : « marché des 13 desserts »	45 000 €
2020_00449	Restauration collective : vers un approvisionnement local/Pays d'Aix	15 000 €
	Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement	
2020_00451	Projet ADAMOS : améliorer la fertilité et la vie des sols en agriculture par l'apport de Matières Organiques sur la Haute Vallée de l'Arc	16 000 €
2020_00450	Services Agro Eco ² : des services agronomiques, écologiques et économiques apportés aux agriculteurs du Pays d'Aix	12 000 €
	TOTAL prévisionnel	123 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_654-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 14 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de poursuivre les actions engagées avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2020.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 123 000 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2020 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Sous réserve du vote du budget 2020 : les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 657 382, fonction 6312.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_654- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

>Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence -Territoire du Pays d'Aix domicilié 8, place Jeanne d'Arc /CS 40 868 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2019_CT2_..... du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019,

Ci-après dénommée : « Pays d'Aix »

>Et

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (dénommée CA 13 ci-après), domiciliée 22, avenue Henri Pontier 13 626 Aix-en-Provence cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Patrick LEVEQUE, d'autre part,

Vu la délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Préambule

Activité économique à part entière, garante de l'équilibre paysager du territoire et de son attractivité, l'agriculture constitue l'un des enjeux incontournables du territoire.

Le Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône se sont engagés depuis plusieurs années, dans le cadre de conventions d'objectifs, à répondre aux enjeux de fragilisation du territoire agricole et à préserver le dynamisme de l'agriculture locale.

La démarche de concertation entreprise dans le cadre de l'élaboration de la Charte agricole du Pays d'Aix (à partir de 2005) a permis d'élaborer un programme d'actions concrètes et durables décliné en **7 objectifs** principaux, avec l'expertise de plusieurs partenaires, dont la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

I. Volet économique :

1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

II. Volet territorial et environnemental :

4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

III. Volet territorial et environnemental :

7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

ARTICLE 1^{er} : objet de la convention

La présente convention établit un partenariat entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Elle vise à mettre en commun leurs compétences et expertises pour la réalisation optimale des actions agricoles du territoire métropolitain.

Elle présente les différents projets à réaliser ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 : durée

La présente convention est établie pour l'année 2020 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : contenu des objectifs et des actions pour l'année 2020

Les actions présentées ci-après découlent du plan d'actions défini dans la Charte agricole du Pays d'Aix.

I. Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local

Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs Terres de Provence - 10e édition Plan de Campagne / Mai-octobre 2019

Le Pays d'Aix organise, depuis 2010, la Halle de producteurs « Terres de Provence ». La Chambre d'agriculture, partenaire du projet depuis l'origine, apporte son expertise et sa présence sur le terrain, indispensable au bon déroulement de l'opération.

Ce marché de demi-gros valorise et dynamise depuis 10 éditions la vente directe des produits du terroir locaux en demi-gros sur le territoire et attire, en moyenne, plus de 110 000 visiteurs par an (30 à 40 producteurs locaux présents).

L'organisation de l'édition 2020 nécessite la collaboration de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la réalisation **des missions techniques suivantes (points 1, 2 et 3)**, sous la responsabilité du Service agriculture du territoire du pays d'Aix **qui devra être informé de chaque action**.

>Dates prévisionnelles d'ouverture de la Halle de producteurs : fin mai/ fin octobre 2020,

1. Séries de contrôles des exploitations :

Afin de garantir la provenance des produits proposés par les producteurs, une série de **2 contrôles** est demandée :

- a. Contrôle de la **totalité** des exploitations en amont de l'ouverture de la Halle (de fin avril à fin mai environ) : 20 jours (2 contrôles par jour environ).
- b. 2e contrôle **inopiné** des exploitations présentes sur le marché pendant l'été 2020.

2. Présence sur site :

a. Gestion des emplacements de stands :

- garantir un taux d'occupation d'au moins 20 producteurs en basse saison (mai et octobre)/ de 30 producteurs en pleine saison (35 producteurs présents en moyenne).
- veiller au bon emplacement de chaque producteur : ordre pré-établi avant le début du marché par un plan à transmettre au Pays d'Aix.

b. Gestion de l'ouverture et de la fermeture de la Halle :

- arrivée des producteurs à partir de 15 h 30 minimum jusqu'à 16 h 30 maximum.
- ouverture/ fermeture du site, en collaboration avec le(s) producteur(s) désigné(s).

c. Contrôle et relevés des prix pratiqués : mercuriale à afficher sur le site

- affichage d'un tableau comparatif de prix sur 2 produits minimum (moyenne des prix pratiqués sur le marché ainsi que les prix au détail et de gros). Panneau à afficher sur le site, à réactualiser tous les 15 jours maximum.

Références : abonnement France Agrimer .

d. Veille concernant le respect des conditionnements :

- prise de photos régulière et informations au Pays d'Aix si anomalies.
- pesées inopinées avant l'ouverture du marché (au moins 2 fois par mois).

e. Relation clientèle :

- renseignements sur le fonctionnement du marché.
- mesure de la fréquentation 2 fois par semaine minimum (« comptage » des paniers/ caddies à la sortie).

-3 animations (réalisées par un prestataire extérieur) à encadrer si nécessaire (ex. fin juin/ fin août/ fin octobre).

3. Suivi administratif :

-participation aux comités de pilotage : rédaction et mise en page claire des comptes-rendus, bilans détaillés, comparatifs avec les éditions précédentes.

>Prise en charge financière des outils suivants :

- abonnements France Agrimer (détail & gros Bouches-du-Rhône).
- produits alimentaires pour les besoins de repas éventuels de fin d'année.

Actions du Pays d'Aix en amont :

- mise en place de l'opération : juridique, financière, commande publique, équipements, aménagements, actions de communication, protocole, presse...
- analyse des questionnaires/ Suivi des actions logistiques.
- présence sur site quand possible.

Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la mobilisation sur **8 mois effectifs** de **3 agents** est requise pour la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

-un agent de la CA 13 référent à titre principal et à plein temps sur une durée de **8 mois** minimum (de mi-mars 2020 à mi-novembre 2020 environ). Il sera présent tous les jours de marché de l'ouverture à la fermeture.

-**Cet agent sera secondé** par un autre conseiller spécialisé de la CA 13 afin d'assurer le suivi des actions en cas de remplacement lors des absences/ congés.

Un 3e agent mettra en page les éléments nécessaires au Comité de pilotage.

**La semaine du 15 août, un agent de la CA13 assurera la permanence du marché les 3 jours du marché. Si non disponibilité d'un agent durant ces 3 jours, la Halle sera fermée.

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (32 jours*780 € TTC)	24 960	Pays d'Aix	35 000	63 %
Agent CA13 (39 jours*780 € TTC)	30 420	Participation agriculteurs	10 000	18 %
		CA 13	10 380	19 %
TOTAL	55 380		55 380	

II. Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix : organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix

Promotion locale des produits du terroir
22^e édition du « marché des 13 desserts »
Aix-en-Provence /17 -24 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture ^{4/10}
013-200054807-20191212-2019_CT2_654-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

-Le marché réunit une quarantaine d'exposants, agriculteurs et artisans de bouche locaux qui viennent présenter et promouvoir les spécialités culinaires de fin d'année du territoire : calissons, pompes à l'huile, navettes, chocolats, volailles, vins et vins cuits, huiles d'olive, nougats, macarons...

-Cette manifestation attire chaque année de nombreux visiteurs. 25 000 personnes sont attendues pour 2020 (un décompte précis sera effectué à la sortie des visiteurs).

-Autres partenaires : Conseil départemental, Ville d'Aix-en-Provence.

-L'ensemble des supports de communication devront faire apparaître le Territoire de Pays d'Aix en tant que **partenaire** de l'opération.

>>>Pièces à transmettre impérativement dès la fin de l'édition :

-Nombre de visiteurs (comptage à l'entrée)

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Communication	10 000	Pays d'Aix	45 000	53 %
Animation et décoration	1 500	Participation exposants	16 000	19%
Organisation logistique et sécurité vigipirate	73 500	Conseil départemental	6 000	7 %
		CA 13	18 000	21 %
TOTAL	85 000		85 000	

Restauration collective, vers un approvisionnement local Territoire du Pays d'Aix

-Depuis plus de 13 ans, la Chambre d'agriculture pilote, anime et coordonne des initiatives d'approvisionnement de produits frais et de saison, en Restauration Hors Domicile. Avec 25 partenaires nationaux, elle a été lauréate du projet Ministériel « REALISAB ». Objectif : développer **l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective**, avec notamment la création d'outils de conseils et d'expertises.

-L'expérience menée avec la plateforme logistique « Goûtez au 13 » depuis plus de 10 ans montre met en lumière les problématiques de logistique et commande publique.

-En 2017, le Pays d'Aix a mené un diagnostic de la restauration collective : 4 millions de repas par an, soit 23 700 repas scolaires pris chaque jour sur le territoire. Ce diagnostic a montré la motivation des communes de s'orienter vers ce type d'approvisionnement. La Chambre d'agriculture propose de poursuivre les actions suivantes :

Accompagnement des communes dans la transition vers un approvisionnement avec produits locaux

-Présentation des solutions existantes sur le territoire pour s'approvisionner localement

-Accompagnement à la prise en main de l'outil Agrilocal13

-Échanger sur les bonnes pratiques et envisager le groupement des commandes

-Présentation des agriculteurs locaux par production.

-Définition du produit bio (et du manque de disponibilité actuel pour les cantines scolaires), du produit local.

- Appui à la réorganisation interne des services de restauration des communes :
 - o Communication du calendrier des fruits et légumes de saison
 - o Sensibilisation aux contraintes : quantités minimales à commander pour pouvoir être livrés, coût du transport.
 - o Sensibilisation aux critères de la commande publique
 - o Évaluation du budget disponible pour l'alimentation et orientation vers les premiers produits les plus pertinents pour s'approvisionner en direct
 - o Sensibilisation sur la hausse du temps de travail pour obtenir des produits en direct producteur et pour les préparer
 - o Diagnostic du matériel et du personnel disponible en cuisine
 - o Sensibilisation sur les aléas : climat, ravageurs, dates, poids commandes...
- Appui législatif, administratif et juridique :
 - o Proposition d'actions pour s'adapter aux modifications réglementaires (loi Egalim)
 - o Aide à la rédaction des marchés publics qui favorisent les producteurs locaux
 - o Organisation d'une journée de formation pour apprendre à cuisiner végétarien (dans le cadre de la loi EGalim, chaque restaurant scolaire doit cuisiner au moins 1 repas végétarien par semaine).

Animation, sensibilisation des producteurs

- Inciter les producteurs à s'intéresser aux débouchés de l'approvisionnement local de la restauration collective
- Mise en relation d'agriculteurs d'un même territoire pour grouper les livraisons
- Développement des outils Agrilocal13 et Goûtez au 13 et démarchage de producteurs pour répondre au besoin des communes
- Création de bons de commande pour les produits les plus demandés (pomme, poire...).

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Agent CA13 (19 jours*780€TTC)	14 820	Pays d'Aix	15 000	77 %
Encadrement technique CA13 (6 jours* 780 € TTC)	4 680	CA13	4 500	23 %
TOTAL	19 500		19 500	

III. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Projet ADAMOS : améliorer la fertilité et la vie des sols en agriculture par l'apport de matières organiques sur la Haute Vallée de l'Arc

Le projet ADAMOS (Appui au Développement des Apports de Matières Organiques pour les Sols) a débuté l'été 2019. Il s'appuie sur un groupe d'agriculteurs

adhérents de l'association ARGENA (Association Régionale de Gestion et d'Etude des sols Naturels et Agricoles).

Cette association, basée à Trets, regroupe une quarantaine d'agriculteurs (viticulteurs, producteurs de plantes aromatiques) regroupés en GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) agréé par la DRAAF. Objectif : valorisation et utilisation des composts de déchets verts et toutes sources de matières organiques (produits verts, compostés, fumiers travaillés, engrais verts...) utiles à la fertilité et la redynamisation de la vie du sol face au constat du déficit des sols en matière organique.

Il s'inscrit dans la lutte contre le changement climatique, l'économie circulaire, la valorisation des déchets organiques, la création de filières d'utilisation des sous-produits des ménages et des entreprises, entretien des espaces verts...

Le projet répond à 3 problématiques :

- valorisation des déchets verts (qui s'entassent dans des plateformes spécialisées saturées à la faveur des arrêtés d'interdiction du brûlage domestique).
- valorisation des sous-produits équins (localement importants) mal valorisés actuellement car non gérés dans le cadre d'une filière organisée.
- amélioration agronomique de la qualité des sols agricoles.

Il comprend 3 actions principales :

- préfiguration d'une filière d'approvisionnement en MO pour valoriser les déchets verts et sous-produits équestres générés localement
- test en grandeur nature d'utilisation de ces produits avec différents protocoles.
- suivi pédologique et agronomique de l'évolution des sols.

La mise en œuvre du projet est l'aboutissement de l'action financée par le territoire en 2019 sur l'accompagnement de l'association ARGENA.

Ce projet a reçu l'agrément récent de l'ADEME qui soutient financièrement la Chambre d'agriculture porteuse du projet. La subvention 2020 sollicitée concerne uniquement les dépenses liées au pilotage du projet, son animation et la vulgarisation des techniques.

Budget prévisionnel de l'action :

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (70 jours* 780 € TTC)	54 600	Pays d'Aix	16 000	29,5 %
		ADEME PACA	16 065	29,5 %
		CA 13	22 535	41 %
TOTAL	54 600		54 600	

Service Agro Eco² : des services agronomiques, écologiques et économiques apportés aux agriculteurs

Prise en compte de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes :

Depuis 2019, la Chambre d'agriculture a structuré un « Service Agro Eco² » (SAE²).

Il consiste à accompagner différentes exploitations du territoire qui souhaitent favoriser et développer la biodiversité fonctionnelle sur leur parcellaire.

>Ces exploitations sont diagnostiquées afin de faire ressortir des propositions et conseils tant sur l'évolution des pratiques que sur la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité sur les exploitations.

>Des suivis sont proposés et réalisés afin de mettre en exergue les interactions entre auxiliaires et ravageurs afin d'évaluer l'efficacité des pratiques et aménagements mis en place. Ces suivis alimenteront une base de données qui permettra in fine d'acquérir des références technico-économiques sur les interactions entre ravageurs et auxiliaires, ainsi que sur les coûts des pratiques et aménagements.

>Différentes réunions techniques sont réalisées avec les acteurs techniques concernés par des thèmes particuliers en fonction des problématiques rencontrées sur le terrain auprès des agriculteurs accompagnés.

En 2019, la Chambre d'agriculture a réalisé le diagnostic initial et construit le plan d'action de 10 exploitations agricoles sur le territoire du Pays d'Aix.

En 2020, elle propose de réaliser un suivi auprès de ces 10 exploitants accompagnés en 2019, afin d'entretenir leur engagement et leur motivation dans cette approche favorisant la biodiversité.

Ce suivi consistera à évaluer les pratiques agro-écologiques adoptées par les exploitants suite son intervention et à mesurer l'efficacité des infrastructures agro-écologiques (nichoirs, haies composites, etc...) installées par les exploitants afin de les améliorer. Par ailleurs, 5 nouveaux agriculteurs du territoire du Pays d'Aix seront invités à rejoindre cette démarche. Les filières prioritairement ciblées sont la viticulture et les grandes cultures.

Budget prévisionnel de l'action

DÉPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT (€)	NATURE	MONTANT (€)	%
Accompagnement CA13 (20 jours*780 € TTC)	15 600	Pays d'Aix	12 000	77 %
		CA 13	3 600	23 %
TOTAL	15 600		15 600	

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

4.1. Suivi d'utilisation – engagement des parties à la présente convention

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs et actions définis à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des dossiers.

Ils s'engagent également à s'échanger mutuellement des données agricoles en cas de besoin (échange de fichiers, de diagnostic agricole sur les communes, etc...)

4.2. Obligations de communication

La Chambre d'agriculture s'engage à :

-apposer systématiquement le logo du Territoire du Pays d'Aix et ses déclinaisons sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention.

Il s'agira également de mentionner **clairement** la participation du Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire principal ou organisateur.

-disposer des supports signalétiques aux couleurs du Territoire du Pays d'Aix à l'entrée de chaque grande manifestation. Signalétique fournie par l'institution (en faire la demande à la Direction de la Communication au moins 15 jours avant l'événement).

-appliquer strictement, à cet effet, sa charte de communication.

-des pièces justificatives devront être impérativement transmises au Service agriculture du territoire du Pays d'Aix pour chaque projet en même temps que les documents de bilan : photographies, communiqués de presse, synthèse des différents événements, fréquentation, retours sur investissement, nombres d'heures travaillées, etc.

ARTICLE 5 : subvention accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation du Pays d'Aix est évaluée à 123 000 € (cent vingt trois mille euros) répartis sur les 5 opérations budgétées telles que précisées à l'article 3 (voir tableau récapitulatif ci-dessous) :

ACTIONS	Montant
Améliorer la commercialisation des produits : développement du marché local	
Développer la vente directe sur le Pays d'Aix : Halle de producteurs « Terres de Provence »	35 000 €
Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix	
Organisation et mise en synergie des événements sur le Pays d'Aix : Organisation et mise en cohérence des événements agricoles existants ou nouveaux : « marché des 13 desserts »	45 000 €
Restauration collective : vers un approvisionnement local/Pays d'Aix	15 000 €
Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement	
Projet ADAMOS : améliorer la fertilité et la vie des sols en agriculture par l'apport de Matières Organiques sur la Haute Vallée de l'Arc	16 000 €
Services Agro Eco ² : des services agronomiques, écologiques et économiques apportés aux agriculteurs du Pays d'Aix	12 000 €
TOTAL prévisionnel	123 000 €

ARTICLE 6 : modalités de règlement

-Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône au Trésor public n° 10071 13000 00001005165 69.

-Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par action pourront être redéfinis en cours d'année (en fonction du rendu de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et du degré d'objectifs atteint) sans que le montant n'excède 123 000 €.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

-Un premier versement d'un montant égal à 70% du total sera versé à la Chambre d'Agriculture à la date de signature de la convention.

-Le solde sera versé après transmission des attestations signées par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône indiquant le détail des journées travaillées ou les engagements réalisés dans le cadre des différentes actions ou l'attestation signée par le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône portant sur la tenue de la manifestation des 13 desserts.

Les montants doivent être certifiés par l'ordonnateur de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, à savoir, le Président de la Compagnie, suivant tarification validée par le préfet.

ARTICLE 7 : signataires

La présente convention comprenant 7 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en 4 exemplaires

A, le

En application de la délibération 2019_CT2_.....- CT2 du
Conseil du Territoire du 12 décembre 2019

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour la Chambre d'Agriculture des
Bouches-du-Rhône

Roger PELLENC
Premier Vice-Président,
Délégué au Développement économique,
Emploi, Formation et Insertion

Patrick LEVEQUE
Président

Accusé de réception en préfecture ^{10/10}
013-200054807-20191212-2019_CT2_654-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2020 en vue de la mise en œuvre du programme d'actions 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAÏNS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_654-
 DE
 Date de télétransmission : 10/01/2020
 Date de réception préfecture : 10/01/2020